

Ministère  
de la Sécurité  
publique



# Les femmes prises en charge par les services correctionnels du Québec

PORTRAIT DE LA CLIENTÈLE CORRECTIONNELLE FÉMININE

2024-2025

Cette publication a été produite par la Direction générale adjointe de la modernisation et de la performance correctionnelle du ministère de la Sécurité publique. Elle est disponible en version électronique sur Québec.ca.

**Pour plus de renseignements :**

Ministère de la Sécurité publique  
Tour du Saint-Laurent  
2525, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 2L2

[infocom@msp.gouv.qc.ca](mailto:infocom@msp.gouv.qc.ca)

Téléphone : 418 646-6777  
Sans frais : 1 866 644-6826  
Télécopieur : 418 643-0275

**Citation suggérée :**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2026), *Les femmes prises en charge par les services correctionnels du Québec – Portrait de la clientèle correctionnelle féminine 2024-2025*, Québec, 36 p.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/statistiquescriminalite-quebec>

ISBN 978-2-555-03083-1 (PDF)

Dépôt légal – 2026  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

CORR-083(2026-03)\_v2

*Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.*

© Ministère de la Sécurité publique – mars 2026

## Table des matières

Introduction .....	5
Bref historique de la place de la criminalité féminine au Québec .....	6
Évolution marquée dans le système correctionnel pour les femmes au Québec .....	8
Un survol des programmes offerts en établissement .....	9
L'image de la criminalité féminine .....	10
Facteurs criminogènes des femmes judiciairisées .....	11
Spécificité des besoins des femmes judiciairisées .....	12
Portrait de la population correctionnelle féminine, au Québec.....	14
Portrait sociodémographique .....	15
Origine .....	15
Âge .....	16
Niveau de scolarité .....	17
État civil .....	17
Présence de personnes à charge.....	18
Source de revenu.....	18
Santé.....	18
Itinérance.....	19
Parcours dans le système correctionnel québécois .....	19
Appartenance à un groupe criminalisé .....	19
Présence d'un code de repérage .....	20
Manquements disciplinaires .....	21
Première sentence.....	22
Nombre de peines et de personnes .....	22
Durée moyenne des séjours.....	22
Population moyenne quotidienne en institution (PMQI) .....	22
Infractions les plus fréquentes .....	23
Distribution des femmes en fonction des établissements de détention .....	23
Informations sur le suivi en communauté.....	23
Durée moyenne des suivis selon le type .....	25

<b>Récidive</b> .....	<b>26</b>
Selon le type de condamnation .....	27
Selon l'âge.....	28
Selon l'origine ethnique.....	29
<b>Nouvelle ère</b> .....	<b>30</b>
<b>Orientations pour des réflexions futures</b> .....	<b>32</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>33</b>
<b>Références</b> .....	<b>35</b>

## Introduction

« Au Canada, la plupart des femmes faisant face à des accusations servent leur sentence dans des établissements carcéraux provinciaux, et constituent de ce fait une proportion plus importante de la population carcérale provinciale (6,0 %) que de la fédérale (4,0 %) » (Trevethan, 1999; Kong et AuCoin, 2008; Metrasi, 2008, cités dans Forouzan et coll. 2012). L'article 21 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* recommande de mener des études poussées pour déterminer les besoins spécifiques des femmes incarcérées sous la gouverne provinciale et en tenir compte. Le profil correctionnel des femmes au Québec met en lumière des réalités complexes et distinctes qui reflètent des enjeux sociaux, économiques et criminologiques propres à cette population.

Il y a un fait universellement reconnu en matière de criminalité : les hommes commettent plus de crimes que les femmes (Blanchette et Brown, 2006). Il va sans dire que la sous-représentativité des femmes en milieu correctionnel témoigne qu'il existe une différence entre les sexes sur le plan de la délinquance. Le portrait statistique que nous présentons permet de mettre à jour ces différences. Bien que les femmes représentent une minorité au sein du système correctionnel, leur trajectoire révèle des facteurs particuliers tels que des antécédents de victimisation, la place du rôle familial et une précarité socioéconomique à considérer. L'augmentation de la criminalité féminine et du nombre de femmes incarcérées est devenue, ces dernières années, une préoccupation majeure pour les autorités judiciaires, médicales et sociales dans de nombreux pays (Forouzan et coll., 2012). Ces femmes, souvent confrontées à des contextes de violence envers les partenaires intimes, d'abus ou de marginalisation, nécessitent une compréhension approfondie et des interventions adaptées à leurs besoins spécifiques.

Ce portrait, centré sur la réalité contemporaine, vise à dresser une analyse actuelle et éclairée, bien que sommaire, de cette population correctionnelle provinciale. Abrégé, il tient compte de statistiques et de tendances récentes. Son objectif est également de faire ressortir les principaux constats et recommandations au regard des stratégies mises en place pour favoriser la réinsertion sociale dans un contexte qui évolue rapidement.

## Bref historique de la place de la criminalité féminine au Québec

L'histoire de la criminalité féminine révèle une évolution marquée par des transformations sociales, économiques et culturelles. Longtemps sous-estimée ou invisibilisée, la criminalité des femmes a été perçue à travers des stéréotypes genrés associant davantage leurs agirs délictuels à ceux de mères ou d'épouses déviantes, plutôt qu'à une personne pleinement responsable de ses actes. Ces perceptions ont manifestement influencé leur traitement dans le système judiciaire correctionnel. Avec le temps, l'évolution des rôles des femmes dans la société, l'urbanisation, les mouvements pour l'égalité des sexes et les changements dans les lois ont fait évoluer leur réalité et les approches correctionnelles à leur endroit.

En 1839, les femmes constituaient environ 50,0 % des personnes incarcérées (hommes, femmes et enfants) à la prison au Pied-du-courant à Montréal, [...]. Ce n'est qu'en 1876 que les femmes ont été séparées des hommes et transférées dans un établissement construit à cet effet, toujours à Montréal : l'Asile Sainte-Darie. Sa gestion a été confiée aux sœurs du Bon-Pasteur. Environ, 85 femmes étaient détenues pour 26 religieuses faisant office de « gardiennes ». Cet établissement se consacrait à « former [les femmes détenues] à leur rôle traditionnel : couture, ouvrage de fantaisie, tricot, entretien ménager, bon maintien et hygiène personnelle, ainsi que des cours de préparation au mariage » (Lavergne, 1992, cité dans la Société Elizabeth-Fry du Québec 2011) [...]. Un autre établissement carcéral destiné à la population féminine a été construit à Québec en 1931, la « maison » Gomin. Sa gestion a également été confiée aux sœurs du Bon-Pasteur et la même mission y était poursuivie. En 1960, la laïcisation des institutions publiques mène à la reprise de la gestion des prisons par le ministère de la Justice. Quelques années plus tard, en 1964, les femmes détenues à l'Asile Sainte-Darie ont été transférées au nouvel établissement de détention spécialement destiné aux femmes. [...]. À Québec, la « maison » Gomin a été fermée en 1992 et les femmes ont été transférées dans une aile conçue spécialement pour elles dans la prison Orsainville à Québec [...] (Coulombe, 2018).

Certes, le courant féministe des années 1970 a joué un rôle clé dans l'intérêt pour la criminalité féminine en mettant en lumière, notamment, les inégalités et les biais genrés. C'est d'ailleurs dans les années 1990 que le modèle correctionnel québécois a été développé en tenant compte davantage de la spécificité des besoins des femmes.

## L'évolution de l'incarcération chez les femmes<sup>1</sup>

En 1992, on déplace les femmes dans une aile spécialement construite pour elles au Centre de détention de Québec. Ce secteur a été décrété « établissement autonome » à la suite de la reconnaissance de la spécificité des femmes. Dans le reste de la province, les établissements de détention locaux ont accueilli et accueillent encore des femmes aux prises avec la justice. Leurs conditions de vie sont décrites un peu plus loin. La réalité est tout autre pour les femmes purgeant une peine de deux ans ou plus. Au siècle dernier, elles occupent une aile des pénitenciers pour hommes de Kingston en Ontario et de Dorchester dans les Maritimes. Ce n'est qu'en 1934 que l'on construit le premier pénitencier pour femmes. Malheureusement, il n'est pas encore en fonction qu'on dénonce déjà les conditions dans lesquelles les femmes ont à séjourner. La commission Archambault est la première de plusieurs commissions ou groupes de travail à prôner la fermeture de Kingston, et aucune n'arrive à ses fins. On prétend que ces études ont avorté soit parce qu'elles ont une saveur trop paternaliste au regard des responsabilités de la femme face à ses délits ou encore parce qu'elles ont un caractère purement économique en vue d'abaisser les coûts d'activités d'une minorité dans les services correctionnels.

Dès 1972, on trouve à la maison Tanguay certaines détenues fédérales correspondant aux normes de sécurité minimale que représente cet établissement. En 1974, une entente fédérale-provinciale est prévue pour régulariser cette situation. En 1982, cette entente est amendée pour permettre à toutes les Québécoises, peu importe le niveau de sécurité requis, de purger leur peine à la maison Tanguay. Cette entente est renouvelée par tacite reconduction jusqu'en 1996. Près d'un million de dollars sont investis pour ajouter des mesures de sécurité à l'établissement. Du côté fédéral, en 1981, les femmes incarcérées à Kingston ont accès à une programmation similaire à celle des hommes à la suite d'une plainte déposée par une personne incarcérée à la Commission canadienne des droits de la personne. Du côté provincial, à la maison Tanguay, les femmes ont de meilleurs soins de santé après le dépôt du rapport de la Commission québécoise des droits de la personne en 1983.

À la fin des années 1980, début 1990, la maison Tanguay, avec son « approche institutionnelle », reconnaît la spécificité des problématiques chez les femmes. En collaboration avec le Cégep de St-Jérôme, un contenu de formation est spécialement élaboré au sujet de la délinquance féminine. Une meilleure programmation et un ajout de services professionnels (toxicomanie – psychologie) viennent compléter le tout. La communauté est très active dans la programmation. La Société Elizabeth-Fry du Québec (SEFQ) développe diverses formations, et la relation mère-enfant en détention est possible grâce à l'implication de l'organisme Continuité famille auprès des détenues.

Source : Rapport du Groupe de travail (1998). *L'incarcération des femmes aux services correctionnels du Québec*, Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. Reproduction du texte, p. 4-5.

<sup>1</sup> Il est important de préciser que, dans le contexte correctionnel, c'est le sexe à la naissance qui est pris en considération pour déterminer le lieu d'incarcération, et non l'identité de genre (Desjardins et Roupnel, 2022)

## Évolution marquée dans le système correctionnel pour les femmes au Québec

Depuis plusieurs décennies, la question de l'incarcération, de l'accompagnement et des besoins spécifiques des femmes a suscité une réflexion croissante au sein des services correctionnels du Québec. Les femmes judiciairisées, confrontées à des enjeux distincts de ceux des hommes, nécessitent une prise en charge adaptée à leur réalité. La littérature démontre les besoins différents de la population correctionnelle féminine (Belknap et coll., 2016; Heidemann et coll., 2016) et l'importance d'accorder une attention particulière à la formation du personnel qui les encadre. D'ailleurs, relativement aux établissements de détention à vocation féminine, le personnel correctionnel reçoit des ateliers de formation spécifique pour être mieux outillé à répondre aux besoins particuliers des femmes incarcérées, notamment en matière de santé, de traumatismes, de parentalité et de réinsertion sociale. Ce chapitre retrace l'évolution marquée des initiatives et des projets mis en place pour répondre à ces besoins. Cette progression reflète une volonté de mieux soutenir la réinsertion sociale des femmes et améliorer leurs conditions tant en détention qu'en communauté.

En 2013, la Direction des services professionnels correctionnels – clientèle féminine et activités spécialisées (DSPC-CFAS) voit le jour. Cette structure administrative centralise les services destinés aux femmes judiciairisées relevant des services correctionnels du MSP dans la région de Montréal et ses environs. Ce nouveau cadre met en place une approche provinciale axée sur la spécificité de cette clientèle.

Parallèlement, un comité sur la spécificité féminine est instauré pour :

- identifier les problèmes liés à la clientèle féminine;
- répertorier les programmes et services offerts;
- organiser des formations pour le milieu ouvert et le milieu fermé;
- développer de nouveaux partenariats;
- créer des mécanismes d'échange d'informations et d'expertise;
- brosser un portrait statistique de la clientèle féminine;
- créer un processus de formation axé sur la spécificité féminine.

À l'été 2016, la SEFQ est invitée et accepte de codiriger un comité de travail sur la situation des femmes incarcérées à l'Établissement de détention Leclerc de Laval (EDLL). L'objectif est de contribuer à l'amélioration de leurs conditions d'incarcération et de travailler à une solution durable et innovante pour les femmes incarcérées dans un établissement de détention provincial. Depuis 2017, l'EDLL adopte une vocation suprarégionale exclusivement féminine.

En 2020, le projet ELLES est inauguré. Ce programme novateur repose sur quatre grands volets :

1. Prévention du suicide;
2. Programme mère-enfant;
3. Exploitation sexuelle des femmes;
4. Recherche sur la santé mentale et physique des femmes.

L'année suivante, l'élaboration d'un cadre de référence vient compléter les initiatives du projet ELLES. Ce cadre structure la gestion de la clientèle féminine judiciarisée en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

En décembre 2022, le ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, annonce la construction d'un nouvel établissement de détention pour femmes à Montréal. Ce projet, estimé à près de 400 millions de dollars, remplacera l'Établissement de détention Maison-Tanguay, fermé en 2016. Ce nouvel établissement visera à offrir des infrastructures adaptées à la réalité des femmes incarcérées et à améliorer leurs perspectives de réinsertion sociale grâce à un meilleur accès aux programmes et services requis.

Enfin, un outil actuariel, déployé depuis 2019 auprès des services correctionnels du Québec pour évaluer la clientèle correctionnelle contrevenante, soit l'Outil d'évaluation du Risque et d'Analyse Clinique pour les Personnes Contrevenantes du Québec (ORAC-PCQ), est maintenant approuvé. Pour ce faire, une étude psychométrique visant à analyser si les items de l'ORAC-PCQ fonctionnent différemment entre les hommes et les femmes contrevenants, ce qui aurait pu générer des biais potentiels entre ces deux groupes, a été réalisée. Les conclusions révèlent que l'ORAC-PCQ est approuvé tant pour les hommes que pour les femmes.

L'évolution du système correctionnel pour la clientèle féminine au Québec illustre une volonté constante d'adapter les pratiques à une réalité spécifique et de promouvoir la réinsertion sociale. Les initiatives entreprises depuis plus d'une décennie montrent une progression significative dans la reconnaissance des besoins particuliers des femmes incarcérées, en mettant l'accent sur la collaboration interinstitutionnelle et l'innovation.

## **Un survol des programmes offerts en établissement**

Au Québec, les deux établissements correctionnels réservés aux femmes incarcérées sont l'Établissement de détention de Québec (secteur féminin) (EDQ-Femmes) et l'EDLL. Dans ces centres, diverses activités sont offertes pour favoriser la réhabilitation, la réinsertion sociale et le bien-être des femmes incarcérées. Ces activités incluent des loisirs à vocation ludique, des ateliers de cuisine, des programmes de sensibilisation et de soutien en matière de toxicomanie ainsi que des formations en communication pour améliorer les interactions et la gestion des conflits. Par ailleurs, tout comme dans l'ensemble des établissements de détention, des plateaux de travail sont également accessibles, leur permettant d'occuper des postes liés à l'entretien, à la cuisine ou à la gestion de la bibliothèque. Ces initiatives visent à offrir un cadre structurant et à favoriser le développement de compétences utiles en vue de leur réinsertion dans la société. Il est à noter que plusieurs des ateliers offerts sont pilotés par la SEFQ.

## L'image de la criminalité féminine

L'écart entre les genres en matière de criminalité, en particulier pour les délits graves et violents, reste un sujet de débat et d'analyse dans de nombreuses études criminologiques. Une étude menée par Blanchette et Brown (2006) souligne un écart persistant entre les genres, mettant en lumière la prédominance des hommes dans les catégories criminelles les plus sévères.

Cela dit, une étude plus récente réalisée en Suède a révélé une évolution intéressante, montrant que l'écart entre les genres en termes de criminalité violente et de vol n'a jamais été aussi faible qu'aujourd'hui. Cette tendance surprenante met en lumière un phénomène inverse à celui qu'on a pu observer dans le passé. Alors que les femmes étaient historiquement beaucoup moins impliquées dans ces types de délits, la proportion de femmes condamnées pour des crimes violents semble avoir augmenté, mais ce phénomène ne serait pas dû à une hausse significative de la criminalité féminine. En réalité, selon l'étude d'Estrada et coll. (2019), cette diminution de l'écart entre les genres serait principalement attribuable à une réduction marquée du nombre de condamnations d'hommes au cours des dernières décennies. Certes, au Québec, une augmentation de la proportion des mises en accusation des femmes ces dernières années est observée bien que faiblement (0,5 % en 2023-2024 et 0,5 % en 2024-2025). Nous observons ici des taux qui se rapprochent des taux pré-pandémiques (0,6 % en 2019-2020) et qui pourraient annoncer une tendance à la hausse. Il n'en demeure pas moins que la proportion des mises en accusation des hommes est supérieure à celle des femmes (2,1 % en 2024-2025), mais cette dernière semble diminuer avec le temps (2,2 % en 2023-2024). Des études seront nécessaires, au cours des prochaines années, pour établir un constat plus précis<sup>2</sup>.

Cette baisse du nombre de condamnations masculines pourrait être le reflet de divers facteurs sociaux, tels que des changements dans les politiques pénales, une évolution dans les comportements de la justice, ou encore un changement dans les comportements sociaux des hommes (Griffiths et coll., 2007). Ainsi, alors que la criminalité féminine semble progresser par rapport à la criminalité masculine, cette progression pourrait être plus le résultat d'un affaiblissement des comportements criminels des hommes que d'une véritable augmentation des délits commis par des femmes.

Cette dynamique complexe interroge non seulement sur les changements dans les profils criminels, mais aussi sur la manière dont la société évolue en matière de justice pénale. La diminution de l'écart entre les genres dans la criminalité est donc le signe d'un contexte plus large, où les perceptions et les comportements sociaux et judiciaires connaissent des transformations profondes.

Dans la littérature, il est courant d'utiliser la terminologie de la criminalité *en col blanc* et la criminalité *de rue* chez les femmes. En effet, elles représentent deux formes distinctes de délinquance, chacune influencée par des facteurs sociaux, économiques et personnels spécifiques. La criminalité *en col blanc* désigne des infractions non violentes, généralement commises dans un cadre professionnel ou financier,

---

<sup>2</sup> Il importe d'amener une nuance relativement aux données issues des années pandémiques (2020-2021), qui viennent biaiser ce constat par une augmentation massive des accusations en 2021-2022, pouvant s'expliquer par la reprise pratiquement totale des activités juridiques.

telles que la fraude, le détournement de fonds, la corruption ou le blanchiment d'argent. Ces crimes sont souvent motivés par des pressions économiques, des difficultés financières personnelles ou un désir d'ascension sociale. Contrairement aux stéréotypes qui associent la criminalité *en col blanc* aux hommes, certaines études (Jaquier et Vuille, 2017; Sutherland, 2013) montrent que les femmes y participent, bien que dans une moindre mesure. Leur implication reste souvent plus discrète et limitée en raison des barrières structurelles qui les empêchent d'accéder à des postes de pouvoir où ce type de criminalité est plus fréquent (Jaquier et Vuille, 2017).

La criminalité *de rue* englobe les infractions commises dans l'espace public, souvent caractérisées par la violence, le vol, la consommation et le trafic de drogues ou encore la prostitution. Contrairement à la criminalité *en col blanc*, ce type de délinquance est généralement associé à des conditions de vie précaires, des antécédents de victimisation, des dépendances ou des troubles de santé mentale. Les femmes impliquées dans la criminalité *de rue* sont souvent confrontées à des parcours marqués par des violences subies, des ruptures familiales et des situations de marginalisation sociale. Elles ont également tendance à commettre des délits de moindre envergure et moins persistants que les hommes, bien que l'on observe une évolution avec les années vers des infractions plus graves, notamment en lien avec la toxicomanie et les gangs (Jaquier et Vuille, 2017).

Si la criminalité *en col blanc* et la criminalité *de rue* diffèrent en termes de contexte, de nature et de profil des contrevenantes, elles révèlent néanmoins des dynamiques communes, notamment en ce qui concerne les motivations et les facteurs de risque. Les femmes évoluant dans l'un ou l'autre de ces milieux criminels rencontrent souvent des obstacles liés au genre, que ce soit dans l'accès aux postes leur permettant de commettre des délits financiers ou dans la criminalité de rue, où elles occupent fréquemment des rôles subalternes sous la domination d'hommes (Jaquier et Vuille, 2017). Évidemment, comprendre ces différences et ces similitudes permet d'adapter les stratégies d'intervention et de prévention pour mieux répondre aux réalités spécifiques de la criminalité féminine.

## **Facteurs criminogènes des femmes judiciairisées**

Pour mieux comprendre les trajectoires délictuelles des femmes judiciairisées, il est essentiel de s'attarder sur les facteurs criminogènes qui influencent leur passage à l'acte. Ces facteurs, qui englobent des dimensions sociale, psychologique et économique, jouent un rôle déterminant dans le développement des comportements délinquants. En plus de permettre de mieux analyser les causes sous-jacentes de la criminalité féminine, cela permet d'adapter les interventions correctionnelles pour offrir un accompagnement ciblé et efficace.

À la lumière de la littérature, « plusieurs études ont démontré que les délinquantes impliquées dans des inconduites institutionnelles ont tendance à avoir des antécédents d'abus/traumatismes sexuels et physiques pendant l'enfance, des problèmes de santé mentale, des problèmes d'anxiété, des relations dysfonctionnelles/absentes et des problèmes de toxicomanie » (Wanamaker, 2018). En effet, les facteurs criminogènes chez les femmes délinquantes seraient souvent liés à des aspects de leurs vies personnelle et émotionnelle, tels que la gestion de soi, l'impulsivité et l'affirmation de soi. Ils incluent également des

éléments liés à leur parcours éducatif, à leur situation professionnelle et à des problèmes de toxicomanie (Blanchette et Brown, 2006).

Selon Glowacz et Born (2017), les femmes seraient davantage affectées par des facteurs liés au contexte social, tels que les événements de vie négatifs, les abus physiques parentaux et les violences sexuelles. Toujours selon ces auteurs, les facteurs de risque seraient principalement d'ordres relationnel et émotionnel, et leurs délits seraient généralement moins graves et moins persistants, se limitant souvent à des infractions mineures ou à la prostitution. En outre, une trajectoire qui leur est propre est leur entrée tardive dans la délinquance (Glowacz et Born, 2017). À ce sujet, les données présentées dans la section *Âge* du portrait indiquent une plus faible représentation des femmes âgées de 24 ans et moins, représentant 11,0 % de l'ensemble, comparativement à 12,7 % chez les hommes de la même tranche d'âge<sup>3</sup>.

## Spécificité des besoins des femmes judiciairisées

Au milieu des années 1980, l'expression « *correctional afterthoughts* » a été inventée en référence aux délinquantes (Ross et Fabiano, 1985, cité dans Blanchette et Brown, 2006). Cette désignation reflétait bien le manque de recherche pour guider les stratégies d'intervention auprès de ce groupe. Évidemment, l'absence de recherche pour guider les interventions auprès de cette population rendait celles-ci plus ardues. Par ailleurs, ces femmes présenteraient souvent des besoins particuliers liés à la confiance en leurs capacités personnelles ainsi qu'à la gestion des traumatismes résultant de victimisations passées.

Un survol de la littérature permet de souligner l'importance de prendre en compte les préoccupations féminines liées à la maternité, qui influencent leur trajectoire de vie et leurs besoins spécifiques. Les études (Leclerc et Couvrette, 2022; Couvrette et Plourde, 2019) démontrent que ces besoins, qu'ils concernent l'accès aux services de santé, la conciliation des responsabilités parentales ou le soutien psychosocial, sont essentiels pour favoriser leur bien-être et leur inclusion. Ainsi, une compréhension approfondie de ces enjeux permettrait une meilleure adaptation des stratégies d'intervention et des politiques pour mieux répondre aux réalités vécues par les femmes.

Belknap et ses collaborateurs (2016) ont identifié une structure tridimensionnelle des besoins à répondre chez les femmes, soit une dimension individuelle, une dimension structurelle et une dimension ciblant les traumatismes dus à l'incarcération. Selon ces auteurs, la dimension individuelle se compose des caractéristiques personnelles et des conditions de vie qui influencent directement le bien-être et le pouvoir d'agir de la personne sur ses conditions de vie. Par là, est entendu le besoin d'avoir un environnement stable, sécurisant, d'avoir un accès à des services de santé mentale et physique pour le maintien d'un bon équilibre psychologique et physiologique, le besoin d'interventions au regard de la consommation de substances, puisqu'elle peut entraîner des répercussions importantes, entre autres sur

---

<sup>3</sup> D'autre part, il importe de souligner qu'à ce jour, pour la population correctionnelle desservie au SMSC, il est impossible de filtrer les facteurs criminogènes les plus dominants au plan d'intervention correctionnel selon le sexe. En effet, la façon actuelle dont les données sont collectées ne permet pas cette extraction spécifique. Pour réaliser une telle analyse différenciée, il serait nécessaire que la méthodologie de la collecte soit révisée.

la santé, la vie quotidienne et les interactions sociales. Également, la situation professionnelle, qui influence la stabilité financière et le sentiment d'accomplissement personnel, est identifiée comme étant un besoin de la dimension individuelle (Belknap et coll., 2016). Les antécédents traumatiques, qu'ils résultent de violences, de négligence ou d'autres formes d'adversité, façonnent également les expériences et les comportements des individus et doivent être pris en compte. Par ailleurs, puisque le niveau de formation scolaire peut influencer les perspectives d'avenir en matière d'emploi et de mobilité sociale, que la responsabilité d'un enfant ajoute une charge supplémentaire qui peut affecter l'équilibre de vie et les choix de carrière et que l'autonomie dans les déplacements joue un rôle clé dans l'accès aux ressources et à la capacité de répondre à ses besoins fondamentaux et familiaux et facilite la réinsertion sociale et professionnelle, ils sont tous des besoins à considérer dans la sphère individuelle (Belknap et coll., 2016).

Relativement à la dimension structurelle, elle peut être comparée à des besoins se référant à des obstacles institutionnels ou à des oppressions systématiques ou défavorisantes. Par là, Belknap et ses collaborateurs (2016) englobent dans cette dimension la situation économique, la situation ethnique, la mesure correctionnelle et le stigma associé aux femmes qui enfreignent les lois. Enfin, ces auteurs, comme troisième dimension, réfèrent à l'importance de considérer le trauma associé à l'incarcération chez la femme.

Suivant une revue de la littérature sur les pratiques probantes des approches sensibles au sexe, Leclerc et Couvrette (2022) ont déterminé un cadre de référence qui expose six cibles d'intervention prioritaires pour les femmes qui ont des démêlés avec le système pénal. L'intervention doit donc considérer :

- la présence de plusieurs épisodes de victimisation et de traumatismes au cours de leur vie;
- les problèmes de santé mentale et physique;
- la consommation problématique de substances psychoactives ou la dépendance;
- les difficultés relationnelles, dont les relations amoureuses peu satisfaisantes;
- la maternité et les relations brisées avec leurs enfants;
- les conditions professionnelles difficiles et les emplois précaires.

Relativement aux facteurs de réussite pouvant être comparés à des facteurs de protection chez les femmes, comme ils sont identifiés par Heideman et ses collaborateurs (2016), ils reposent sur plusieurs éléments clés favorisant leur réinsertion et leur bien-être. Tout d'abord, l'accès à un logement stable et l'atteinte d'une certaine autosuffisance constitueraient une base essentielle pour reconstruire leur vie. Par ailleurs, la capacité à se sentir utile pour leur famille, notamment à travers une quête de réparation des actes passés et le renforcement de leur identité maternelle, jouerait également un rôle central dans leur cheminement (Heideman et coll., 2016). Ces auteurs considèrent également l'autonomie, combinée à l'absence de surveillance correctionnelle, comme un élément favorisant le sentiment de contrôle sur leur propre destinée. Enfin, un accompagnement spécifique permettant de se libérer des dépendances et des traumatismes contribuerait à une réinsertion sociale durable.

## Portrait de la population correctionnelle féminine au Québec

Les sources de données utilisées proviennent des bases de données DACOR et Stat-Info. Nous tenons à mettre en garde le lecteur concernant l'interprétation des données présentées ci-dessous qui doivent l'être avec prudence, car elles sont saisies manuellement, et leurs méthodes de collecte et de compilation peuvent différer entre les établissements de détention. De plus, certains volets reposent sur de l'autodéclaration. Ainsi, ces éléments sont susceptibles d'introduire des biais ou des incohérences.

En 2007-2008, la Direction de la recherche des Services correctionnels avait produit un profil des femmes confiées aux services correctionnels du Québec. Ce document soulignait que les femmes représentaient 12,0 % de la population correctionnelle au Québec, dont la moyenne d'âge était de 37,1 ans. Parmi elles, plus de quatre femmes sur cinq affirmaient parler seulement le français, et les femmes d'origine autochtone représentaient 3,5 % de la population correctionnelle féminine au Québec. Qui plus est, toujours selon ce même rapport, il a été souligné que les femmes sont plus nombreuses à déclarer des personnes à charge (29,0 % par rapport à 18,0 % chez les hommes). Également, dans l'ensemble, les données recensées à l'époque permettaient de soulever que les femmes étaient légèrement plus scolarisées que les hommes (17,0 % avaient entrepris des études universitaires, par rapport à 11,0 % chez les hommes).

Un profil abrégé a aussi été réalisé en 2017-2018, soulignant que la moyenne d'âge chez les femmes confiées aux services correctionnels du Québec se situait entre 25 et 49 ans, que 5,1 % d'entre elles ont déclaré être d'origine inuit et 4,5 %, d'origine autochtone des Premières Nations. Également, moins de 10,0 % d'entre elles présentaient des problèmes de santé physique ou mentale et plus du tiers avaient déclaré prendre une médication d'ordonnance.

« Les femmes représentent une minorité des personnes présumées être les auteurs de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu; en 2022, elles représentaient un peu plus d'un auteur présumé sur dix (11,0 %). Elles sont toutefois de plus en plus nombreuses : le taux d'auteurs présumées de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (5 affaires pour 100 000 femmes) a augmenté de 88,0 % en 10 ans. Cette tendance contraste avec celle observée pour l'ensemble des crimes violents, pour lesquels le taux d'auteurs présumées recule (-14,0 %) depuis 2012.

La hausse du taux d'auteurs présumées de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a été particulièrement notable chez les femmes de 25 à 34 ans, dont le taux a presque triplé (+188,0 %) depuis 2012, et s'observe tant dans les régions urbaines (+227,0 %) que dans les régions rurales (+167,0 %) du sud des provinces. Dans les régions rurales du Nord et dans les territoires, le taux d'auteurs présumées a fortement progressé dans tous les groupes d'âge, sauf parmi les filles de 12 à 17 ans, chez lesquelles le taux a reculé (-20,0 %)<sup>4</sup>» (Statistique Canada, 2024).

---

<sup>4</sup> [Tableau 7 : « Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon l'âge, le genre et la région, Canada, 2012 à 2022 ».](#)

L'étude de Forouzan et ses collaborateurs (2012) amène le constat que la plupart des femmes incarcérées sous la juridiction provinciale au Québec et participantes à l'étude présentent un fonctionnement social fortement teinté d'irresponsabilité, de manque de considération par rapport à leurs engagements et envers autrui, et adoptent des comportements criminels, et ce, dès l'adolescence.

## Portrait sociodémographique

En 2024-2025, le Sous-ministériat des services correctionnels (SMSC) s'est à nouveau penché sur les données de la population correctionnelle féminine afin d'en broser un portrait contemporain. Les données recensent la période d'avril 2024 à mars 2025. Il est à noter que les données présentées ici sont majoritairement autodéclarées, non obligatoires et peuvent être influencées par la perception subjective du personnel. Elles doivent donc être interprétées avec prudence, en tenant compte de leur caractère déclaratif et potentiellement biaisé.

Alors que dans la population générale de la province du Québec, la proportion des hommes et des femmes est relativement équivalente, en 2024-2025, la proportion des femmes prises en charge par le SMSC représente 13,5 % (population carcérale ou suivie dans la communauté). Plus précisément, c'est un total de 4 956 femmes qui ont été prises en charge par le SMSC sur une population totale de 36 615 personnes contrevenantes. Parmi elles, 2 053 (41,4 %) ont été uniquement incarcérées, 2 163 (43,7 %) ont uniquement purgé une peine dans la communauté et 740 (14,9 %) ont été incarcérées et suivies en communauté à leur libération.

## Origine

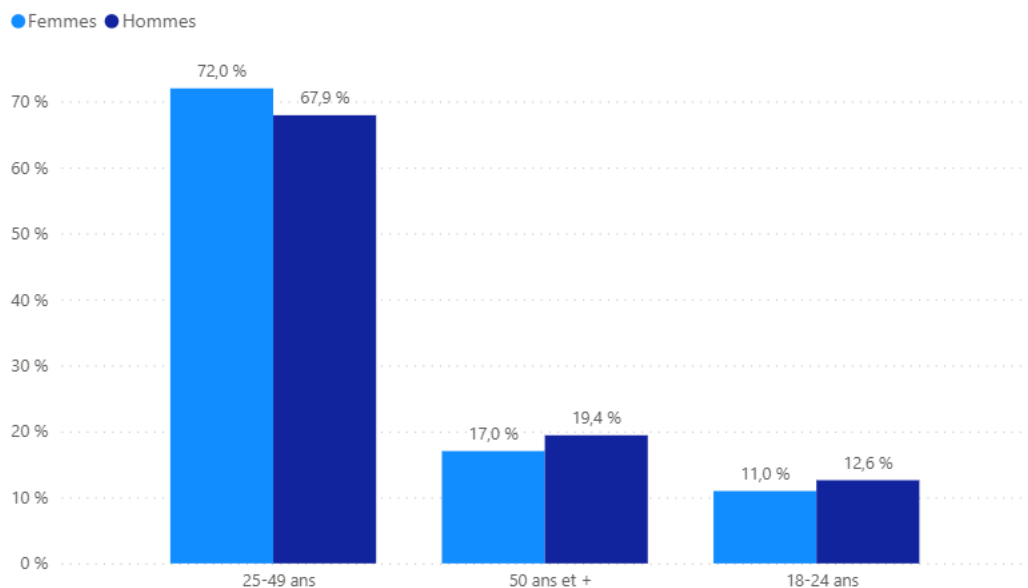
Relativement à notre population à l'étude, la majorité des personnes se déclarent d'origine canadienne, soit 3 920 (79,1 %) d'entre elles, tandis que 35 femmes se déclarent d'origine immigrante (0,7 %). Or, pour près du quart de la population étudiée (20,2 %, soit 1 001 personnes), la donnée n'est pas disponible. En ce qui concerne l'origine autochtone, les données disponibles montrent qu'il y a 3 318 personnes non-autochtones, soit 66,9 % de la population, et pour les personnes autochtones, elles représentent 12,1 %, soit 602 personnes. Ces données doivent être interprétées avec précaution puisque l'information est manquante pour 20,9 % des personnes. Plus précisément, parmi les femmes autochtones, 60,8 % sont issues des Premières Nations, soit 366 femmes. Pour les femmes d'origine inuit, elles représentent 39,2 % de la population, soit 236 femmes.

Au fédéral, cité dans le *Précis des faits* de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada (2024), les femmes autochtones sont surreprésentées dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux. Selon ce même rapport, en 2022-2023, les femmes autochtones représentaient 49 % des femmes admises sous responsabilité fédérale.

## Âge

En ce qui concerne l'âge des femmes incarcérées ou suivies dans la communauté en 2024-2025, la grande majorité se situe dans la tranche des 25 à 49 ans, avec 3 568 femmes répertoriées, soit 72,0 % des femmes. Cette tendance est également observée auprès des femmes sous la gouverne fédérale, la plupart d'entre elles étant âgées de 25 à 44 ans (65,0 %) (Barrett et coll., 2012). Les 18 à 24 ans représentent le deuxième groupe dominant, comptant 544 femmes, soit 11,0 % du total. Les femmes âgées de 50 ans et plus sont au nombre de 844 (17,0 %), tandis qu'une seule femme âgée de moins de 18 ans a été recensée. La répartition de la population correctionnelle selon le sexe et l'âge reste comparable. En effet, la tranche d'âge la plus représentée est les 25-49 ans; s'ensuivent les personnes âgées de 50 ans et plus, et enfin la tranche d'âge 18-24 ans. Il n'en demeure pas moins que les femmes sont proportionnellement plus présentes dans la tranche d'âge 25-49 ans que les hommes (+ 4,1 points de pourcentage). Néanmoins, le profil d'âge semble fluctuer avec les années, surtout vers une population plus âgée dans les établissements de détention. Au fédéral, selon le rapport *Ageing and Dying in Prison* (Canadian Human Rights Commission, 2019), 25,2 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale est âgé de 50 ans et plus. Toujours selon ce même rapport, au cours de la dernière décennie, le nombre de femmes de 50 ans et plus purgeant une peine fédérale a presque doublé, passant de 56 en 2007-2008 à 102 en 2017-2018.

### Proportions par sexe et par âge

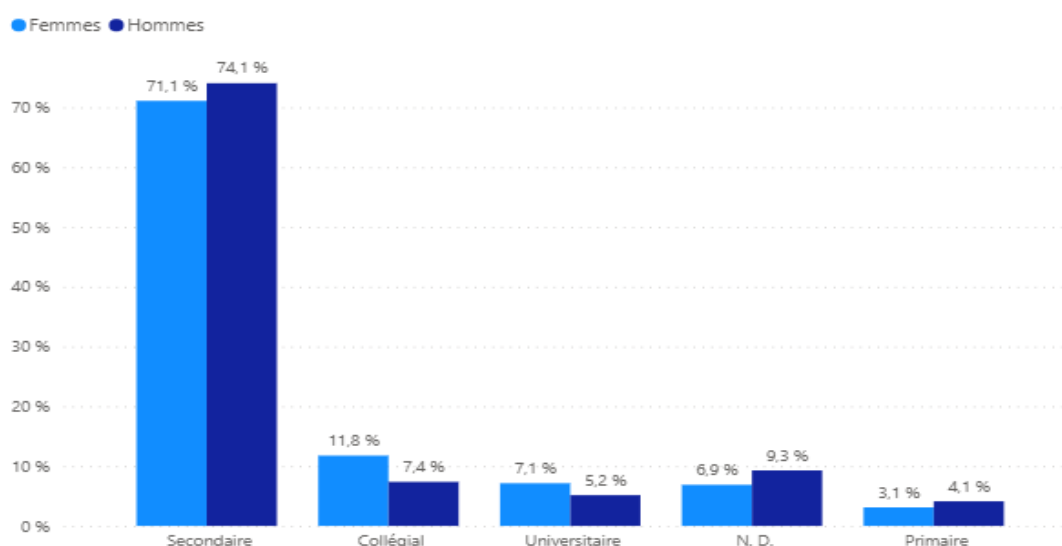


Source : Ministère de la Sécurité publique

## Niveau de scolarité

Les données relatives au niveau de scolarité des femmes se répartissent comme suit : 154 personnes, soit 3,1 % des femmes ont déclaré détenir une scolarité de niveau primaire; 3 524 femmes, soit 71,1 %, posséderaient un diplôme d'études secondaires; 583 (11,8 %), un diplôme collégial, et 354 (7,1 %) un diplôme universitaire. Pour 341 femmes, soit 6,9 % des personnes, l'information n'est pas disponible. Dans les données recueillies, force est de constater que les niveaux primaire et universitaire sont marginaux.

### Proportions par sexe et par niveau de scolarité



Source : Ministère de la Sécurité publique

Une étude provenant du Service correctionnel canadien indique qu'environ 60,0 % des femmes incarcérées relatent ne pas avoir terminé le niveau secondaire (Barrett et coll., 2012). Néanmoins, depuis la fin de leurs études, 59,9 % des femmes ont déclaré avoir suivi des cours supplémentaires, tels qu'un cours de formation de base pour l'obtention d'un diplôme d'équivalence générale ou des formations en milieu professionnel. En somme, le degré de scolarité des femmes en détention demeure globalement faible, reflétant des trajectoires scolaires souvent fragmentées. L'étude de Forouzan et ses collaborateurs (2012) constate, par rapport aux femmes sous la gouverne provinciale, qu'elles présentent des difficultés scolaires dès les premières années de scolarisation, notamment une performance médiocre, des échecs répétés, des suspensions et des expulsions en raison de comportements difficiles.

## État civil

Concernant l'état civil des femmes incarcérées ou suivies dans la communauté en 2024-2025, la majorité de celles ayant répondu se déclare célibataires, soit 4 118 femmes (83,1 %). Les femmes divorcées (156, soit 3,1 %), mariées (198, soit 4,0 %), séparées (104, soit 2,1 %) ou veuves (44, soit 0,9 %) représentent

des proportions nettement plus faibles. Pour 337 femmes (6,8 %), l'information n'était pas disponible ou n'a pas été saisie au moment de la collecte.

### Présence de personnes à charge

Les données révèlent que près d'une femme sur cinq suivie par le SMSC en 2024-2025 a au moins une personne à charge (19,1 %), soit 947 femmes. En revanche, la grande majorité (80,9 %), représentant 4 010 femmes, n'a déclaré aucune responsabilité parentale ou familiale à charge au moment de la collecte des données. Pour les hommes, les proportions sont semblables. En effet, 17,2 % des hommes ont au moins une personne à charge (-1,9 point de pourcentage comparativement aux femmes).

### Source de revenu

La source de revenu majoritairement déclarée chez les femmes est l'aide financière de dernier recours (1 154 personnes, soit 23,3 %), suivie par les femmes qui déclarent occuper un emploi (939 personnes, soit 18,9 %) et ayant déclaré une autre source de revenu (259 personnes, soit 5,2 %) et ayant déclaré être prestataires de l'assurance chômage (87 personnes, soit 1,8 %). Au total, l'information n'est pas disponible pour 2 517 personnes, soit pour plus de la moitié (58,8 %) de l'ensemble des femmes prises en charge par le SMSC. Lorsque l'on se penche sur une comparaison par rapport au sexe, les données ne sont pas probantes. Le seul constat observable est la différence entre le revenu associé à l'aide du dernier recours (-7,2 points de pourcentage des hommes par rapport aux femmes) et l'emploi (+5,8 points de pourcentage par rapport aux femmes).

La littérature souligne que la précarité de l'emploi chez cette population entraîne d'importantes difficultés financières pour la moitié des femmes, qui déclarent être endettées au moment de leur incarcération (Forouzan et coll., 2012). Toujours selon ces mêmes auteurs, elles risquent de se retrouver confrontées à ces mêmes problèmes financiers à leur sortie de détention, ce qui accroît le risque de récidive.

### Santé

Parmi les femmes incarcérées ou suivies dans la communauté, c'est la prise de médicaments sur ordonnance qui est la situation la plus fréquemment rapportée, selon les réponses disponibles au moment de la saisie des données (1 797 personnes, soit 36,3 %), suivi par la déclaration de problèmes de santé mentale (468 personnes, soit 9,4 %) et de problèmes de santé physique (448 personnes, soit 9,0 %). La présence d'un risque suicidaire a été endossée par 89 personnes, soit 1,8 % des femmes, et la présence d'antécédents suicidaires, par 1 172 personnes (23,6 %).

Selon l'étude de Besney et ses collaborateurs (2018), la population féminine incarcérée présente un taux considérable de maladies infectieuses et chroniques, de troubles liés à la consommation de substances et de troubles mentaux. Dans leur recherche, sur 109 femmes incarcérées participantes, des taux élevés de troubles mentaux, de violence conjugale, de toxicomanie et d'infections transmises sexuellement ont été soulignés.

## Itinérance

L'itinérance chez la femme peut se traduire de différentes façons.

« De plus en plus de femmes se retrouvent en situation d'itinérance. Leur présence dans la rue est toutefois moins apparente. Elles présentent certains facteurs communs aux hommes, mais les femmes en situation d'itinérance ont souvent un lourd passé de violence (agression sexuelle, violence psychologique, physique, conjugale ou familiale). Ces femmes développent des stratégies pour éviter de se retrouver à la rue. Ces stratégies de survie, comme la prostitution ou le vol à l'étalage, les rendent moins visibles, mais comportent des risques pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité et les enfoncent davantage dans le processus de l'itinérance. Pour éviter la rue, certaines femmes passent d'un refuge à l'autre ou encore de la maison d'un ami ou d'une connaissance à l'autre. Cette itinérance cachée a pour effet de dissimuler l'ampleur de l'itinérance chez les femmes, alors qu'elle est en croissance. » (Gouvernement du Québec 2025).

Tout compte fait, la littérature montre que l'itinérance est à la fois un facteur de risque d'incarcération et une conséquence de la sortie du système correctionnel (Elwood Martin et coll., 2012). En 2024-2025, 238 femmes prises en charge par le SMSC se sont déclarées itinérantes, soit 4,8 %. Ce taux de 4,8 % doit être interprété avec prudence, car il est probablement sous-estimé par rapport à la réalité. En effet, 85,7 % de données sont indisponibles considérant le caractère non obligatoire de cette information au moment de la présente collecte.

## Parcours dans le système correctionnel québécois

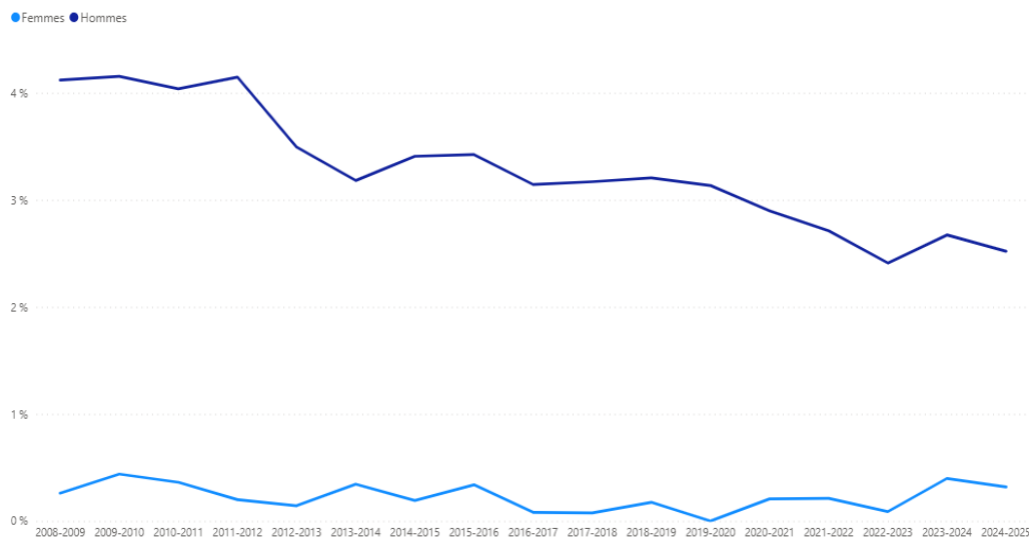
### Appartenance à un groupe criminalisé

Dès lors, il est à noter que l'appartenance à un groupe criminalisé est recensée uniquement auprès des femmes ayant été incarcérées à au moins une reprise. En 2024-2025, au total, 12 femmes (0,2 %) ont reconnu ou ont été reconnues avoir une appartenance à un gang criminalisé. Pour les hommes, ce taux représente 2,5 %, soit 807 personnes. Les données disponibles pour l'année 2024-2025 confirment que les hommes demeurent majoritaires parmi les personnes impliquées dans des groupes menaçant la sécurité (GMS). Ce constat est cohérent avec la littérature existante. Les GMS sont historiquement des organisations à prédominance masculine. Certes, il y a eu une progression dans le rôle des femmes, bien que des barrières persistent et que leurs rôles tendent à demeurer marginaux et en périphérie (Diviák et coll., 2020).

Si on regarde le nombre d'admissions, les femmes demeurent moins nombreuses à être affiliées à un GMS que les hommes. Cependant, un constat marquant apparaît dès lors que l'on regarde la proportion de femmes et d'hommes affiliés à un GMS par rapport à la proportion totale de femmes et d'hommes pris en charge par le SMSC en détention (voir graphique ci-dessous). Tandis que les hommes (4,2 %) et les femmes (0,4 %) atteignent leur seuil maximal d'appartenance en 2009-2010, les trajectoires se distinguent selon le sexe au cours des dernières années. Ainsi, en 2024-2025, les hommes atteignent un

seuil minimal d'appartenance (2,5 %) alors que les femmes se rapprochent de leur seuil maximal (0,3 %) malgré une baisse constante entre 2016-2017 et 2020-2021.

### Proportions par sexe et par appartenance



Source : Ministère de la Sécurité publique

### Présence d'un code de repérage

En 2024-2025, ce sont 969 femmes qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ou à une peine en collectivité avec au moins un code de repérage<sup>5</sup> en tenant compte que pour la population totale, ce nombre s'élève à 11 361 personnes. Ainsi, la proportion de femmes représente 8,5 % par rapport à l'ensemble de la population correctionnelle ayant au moins un code de repérage. En tout, 382 femmes, soit 39,4 % qui ont un code de repérage à leur ordonnance sont condamnées à une peine en collectivité. Moins d'une femme sur dix (88 personnes, soit 9,1 %) a été condamnée à une peine d'emprisonnement pour un délit avec un code de repérage.

D'autre part, la ventilation par types de codes de repérage nécessite d'être interprétée de façon différente puisque selon la façon dont cette donnée est actuellement compilée, une même personne peut être associée à plus d'un code. Par conséquent, les proportions indiquent la fréquence des codes eux-mêmes, et non une distribution par personne.

Le code de repérage le plus dominant chez les femmes condamnées est celui associé à une infraction liée à un contexte de violence conjugale (364 personnes, soit 39,0 %), suivi par le code de repérage C lié à une infraction d'abus physiques sur un enfant (93 personnes, soit 9,6 %), d'abus sur personnes âgées (34 personnes, soit 3,5 %), d'infractions sexuelles commises à l'endroit d'une victime d'âge mineur

<sup>5</sup> Certains types de délits (infractions sexuelles, en contexte conjugal et/ou envers les personnes âgées) sont codifiés par une "lettre" pour faciliter le repérage de ces différents délits. Les « codes de repérage » s'organisent comme suit : A : Violence conjugale; B : N'existe plus; C : Abus physiques sur enfant; D : Abus sur personnes âgées; E : Infractions sexuelles commises à l'endroit d'une victime d'âge adulte, F : Infractions sexuelles commises à l'endroit d'une victime d'âge mineur; H : Infractions sexuelles commises dans un contexte de violence conjugale à l'égard d'une victime d'âge adulte; I : Infractions sexuelles commises dans un contexte de violence conjugale à l'égard d'une victime d'âge mineur.

(29 personnes, soit 3,0 %), d'infractions sexuelles commises à l'endroit d'une victime d'âge adulte (9 personnes, soit 0,9 %) et une seule femme a eu un code de repérage pour une infraction sexuelle commise dans un contexte de violence conjugale à l'égard d'une victime d'âge adulte. Il est à noter qu'aucune personne n'a été condamnée pour un code de repérage I (infraction sexuelle dans un contexte conjugal dont la victime est mineure).

Somme toute, ces données suggèrent que les femmes représentent une minorité au sein de la population correctionnelle condamnée pour des délits codifiés (infractions sexuelles, en contexte conjugal et/ou envers les personnes âgées).

## Manquements disciplinaires

En 2024-2025, relativement à la population totale, 13 961 avis et rapports disciplinaires ont été remis à 6 124 personnes différentes. Un total de 620 femmes ont commis au moins un manquement disciplinaire durant leur séjour en établissement de détention. Au total, 1 123 avis et rapports disciplinaires ont été colligés, soit une moyenne de 1,8 par femme. Chez les hommes, le nombre grimpe à 12 838 avis et rapports disciplinaires pour 5 504 hommes, ce qui représente en moyenne 2,3 par homme.

Parmi les manquements disciplinaires observés figurent des actes de nature obscène, l'endommagement de biens, l'entrave aux activités, la possession, l'usage et/ou le commerce de substances et/ou d'objets interdits, le don ou l'échange non autorisé d'objets, le refus de participer aux activités obligatoires, la non-conformité aux règlements et/ou aux directives, ainsi que l'adoption de gestes ou de propos violents, injurieux et/ou menaçants. Parmi ces informations, lorsqu'elles sont ventilées chez les femmes, la prévalence la plus élevée du type de manquements<sup>6</sup> est l'adoption de gestes ou de propos violents, injurieux et/ou menaçants (36,0 %), suivie par deux types de manquements ex æquo, soit la non-conformité aux règlements et/ou aux directives (24,0 %) et la possession, l'usage et/ou le commerce de substances et/ou d'objets interdits (24,0 %).

Pour les autres types de manquements disciplinaires, à l'exception des actes de nature obscène et de l'endommagement de biens, la distribution en termes de proportions est relativement semblable à celle des hommes. En effet, les manquements disciplinaires concernant les actes de nature obscène représentent 4,0 % chez les femmes et 1,0 % chez les hommes. Ce résultat peut sembler surprenant à première vue, même si le nombre absolu reste plus bas chez les femmes. Il est donc crucial d'interpréter ces données avec prudence, en tenant compte du sexe, des normes disciplinaires en vigueur et des biais systémiques potentiels. La disparité observée dans les manquements disciplinaires de nature obscène entre la clientèle féminine et masculine nous porte à réfléchir à la séparation des sexes en établissement de détention considérant la non-mixité entre détenus, mais la présence des deux sexes dans le personnel. Cela souligne entre autres la nécessité d'une approche nuancée et sensible aux réalités de sexe.

---

<sup>6</sup> La comptabilisation des manquements disciplinaires se fait par la somme du nombre d'avis et de rapports disciplinaires.

## Première sentence

Au cours de l'année 2024-2025, 2 471 femmes différentes ont été prises en charge pour une première sentence, que ce soit en détention ou dans le cadre d'un suivi en communauté (soit 49,8 %). Parmi elles, 962 femmes, soit 40,0 %, ont été uniquement incarcérées durant cette période, tandis que 1 271 femmes, soit 51,4 %, ont bénéficié exclusivement d'un suivi dans la communauté, sans passage par la détention. En revanche, chez les hommes, 40,2 % sont pris en charge pour une première sentence en 2024-2025 (soit -9,6 points de pourcentage). Parmi eux, 38,9 % ont été uniquement incarcérés durant cette période, tandis que 30,4 % ont bénéficié exclusivement d'un suivi dans la communauté, sans passage par la détention. Les femmes en première sentence ont donc plus tendance que les hommes en première sentence à avoir une mesure uniquement dans la communauté (+21 points de pourcentage).

## Nombre de peines et de personnes

Au cours de la période étudiée, un total de 1 466<sup>7</sup> peines ont été prononcées à l'endroit de 1 239 personnes, ce qui indique que certaines femmes ont fait l'objet de plus d'une condamnation. Les courtes peines (moins de six mois) totalisent 1 116, soit 76,1 % des peines, et les longues peines (plus de six mois) représentent 12,8 %, soit 180 peines. Quant aux peines discontinues, elles représentent 8,8 %, soit 129 peines. Les femmes âgées de 25 à 49 ans correspondent à la tranche d'âge la plus représentée en établissements de détention (1 533 personnes – 74,67 % des femmes incarcérées), soit 7,95 % par rapport à la population totale uniquement incarcérée. Pour les femmes purgeant une peine dans la communauté en 2024-2025, la tranche d'âge des 25 à 49 ans reste la plus représentée, avec un total de 1 473 femmes, soit 68,07 % de cette population. En comparaison, cette tranche d'âge ne représente que 13,83 % de la population totale uniquement suivie dans la communauté.

## Durée moyenne des séjours

En ne tenant pas compte de la peine discontinue, qui a une durée maximale de 60 jours lorsqu'elle est octroyée, la moyenne des séjours chez les femmes demeure moins élevée que celle de la population totale. En effet, pour les femmes condamnées, la moyenne s'élève à 46,3 jours, tandis que pour la population totale, elle est à 73,4 jours. Relativement à la détention provisoire, la moyenne de la durée de séjour pour la femme est de 14,1 jours alors que pour la population totale, elle est de 17,4 jours.

## Population moyenne quotidienne en institution (PMQI)

Au cours de la période observée, la population moyenne quotidienne chez les femmes s'élevait à 343,2 personnes. Parmi celles-ci, on comptait en moyenne 194,3 personnes prévenues, soit 56,6 % de la PMQI féminine. En ce qui concerne les personnes condamnées, 63,3 purgeaient une courte peine, tandis que 58,8 purgeaient une longue peine d'incarcération. On recensait également 3,3 personnes purgeant une peine de juridiction fédérale. Par ailleurs, 16,2 personnes ont été recensées le samedi soir à purger leur peine discontinue.

---

<sup>7</sup> Ce nombre tient compte de 41 peines fédérales chez les femmes pour l'année 2024-2025.

## Infractions les plus fréquentes

Au regard des peines rendues en 2024-2025, il est pertinent de s'intéresser à la prédominance de certaines catégories de délits. En fonction des cinq les plus dominantes auprès de la population à l'étude<sup>8</sup>, la première est celle associée aux omissions d'engagement, aux libertés illégales ainsi qu'aux évasions (282, soit 22,5 %); la seconde se nomme « Autres délits au *Code criminel* » (262, soit 21,0 %) et pour celle-ci, il est impossible de recenser le type de délits; la troisième catégorie est les voies de fait (120, soit 0,1 %); la quatrième correspond aux infractions contre l'État (111, soit 0,09 %); et la cinquième est le vol simple (90, soit 0,08 %).

Étant donné que deux des cinq catégories sont difficilement interprétables, l'analyse relative à la population totale portera uniquement sur la première catégorie, qui est également la plus représentée. Ainsi, tout comme chez les femmes, la population totale présente son taux le plus élevé de peines associées aux omissions d'engagement, aux libertés illégales et aux évasions, avec un total de 2 676 peines. Parmi celles-ci, 10,5 %<sup>9</sup> sont appliquées à des femmes.

## Distribution des femmes en fonction des établissements de détention

Au Québec, deux établissements sont spécifiquement reconnus pour accueillir des femmes : l'Établissement de détention Leclerc de Laval (EDLL) et l'Établissement de détention de Québec – secteur féminin. Ces deux institutions jouent un rôle clé dans la gestion et le suivi des femmes incarcérées dans la province. Les chiffres liés à leur population carcérale reflètent bien cette particularité. En effet, sur l'ensemble des femmes incarcérées au courant de l'année 2024-2025, soit 2 053 femmes, 1 408 ont séjourné à l'EDLL et 224, à l'EDQ-femmes, ce qui représente 79,5 % des femmes hébergées dans un établissement à vocation féminine.

Il est néanmoins observé que les établissements de Sorel-Tracy (84 femmes), d'Amos (78 femmes) et de Hull (48 femmes) sont ceux qui reçoivent le plus de passages de femmes en détention provisoire comparativement aux autres établissements de la province. Dans ces trois établissements réunis, la proportion de femmes s'élève à 10,2 %. Bien que rien ne relie ces trois villes géographiquement, leur part élevée de prévenues invite à s'interroger. Cette concentration pourrait refléter des différences dans les pratiques judiciaires locales. Elle pourrait aussi traduire des particularités dans le profil de la population concernée, ou encore révéler des contraintes organisationnelles propres à ces établissements. Tout compte fait, cette observation souligne l'importance d'analyser les dynamiques locales pour mieux adapter les pratiques.

## Informations sur le suivi en communauté

Diverses mesures correctionnelles existent pour répondre de manière adaptée aux différentes situations rencontrées dans le cadre du système de justice pénale. Ces mesures, qu'elles soient appliquées en milieu

---

<sup>8</sup> Il est à noter que les délits recensés « N. D. » (215 au total) ont été exclus des calculs de proportions.

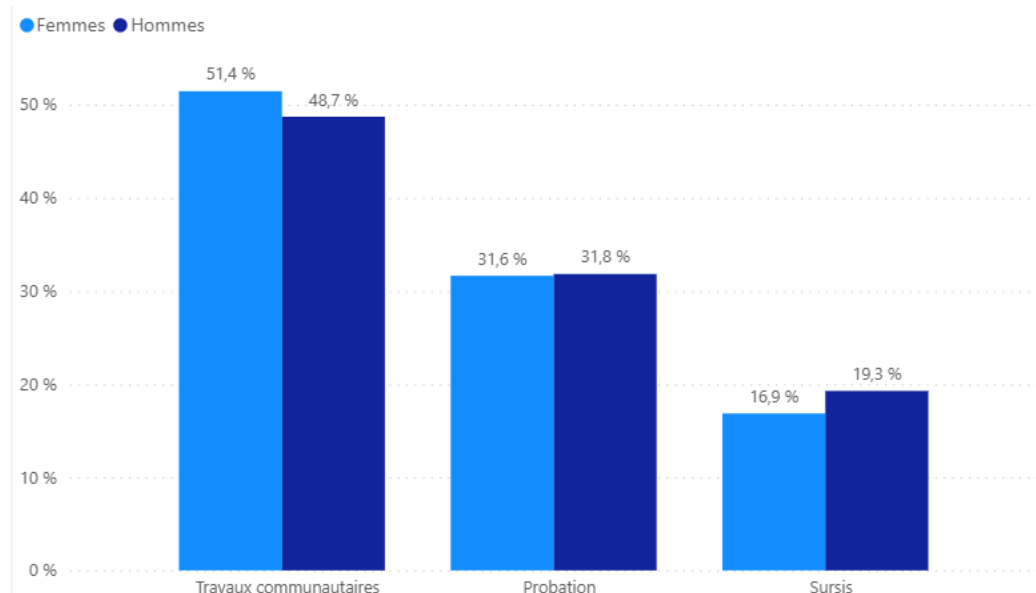
<sup>9</sup> Cela ouvre ici une piste de réflexion considérant que l'on ne parle pas de nouveaux délits dès lors qu'il s'agit de délits en lien avec l'administration de la justice, mais plutôt de délits commis parce que la personne est plus encadrée par des conditions légales.

fermé ou dans la communauté, visent, entre autres, à assurer la protection du public et à favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Chez les femmes condamnées en 2024-2025, la mesure d'emprisonnement avec sursis a été rendue 455 fois, représentant 16,9 % par rapport à l'ensemble des mesures octroyées chez les femmes ; 854 mesures probatoires ont été prononcées, soit une proportion de 31,6 %, et 1 389 mesures ordonnant la réalisation d'heures de travaux communautaires ont été soumises, représentant 51,4 % des mesures imposées. En tout, cela représente 2 700 mesures différentes pour l'ensemble des femmes uniquement suivies en communauté en 2024-2025, soit 2 164 femmes. Évidemment, un type de suivi peut être associé à un cumul de mesures (p. ex. : une ordonnance de probation assortie d'heures de service communautaire). Quant aux mesures d'élargissement dans la communauté dans le cadre d'une peine d'emprisonnement, la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) a octroyé deux mesures de libération conditionnelle, soit 0,1 % des mesures.

Il est pertinent de réaliser le même exercice pour la population masculine pour connaître la prévalence du type de mesures en fonction du sexe. Ainsi, pour l'année 2024-2025, la mesure d'emprisonnement avec sursis a été rendue 2 074 fois, représentant 19,3 % par rapport à l'ensemble des mesures octroyées chez les hommes; 3 425 mesures probatoires ont été prononcées, soit une proportion de 31,8 %; et 5 242 mesures ordonnant la réalisation d'heures de travaux communautaires ont été soumises, représentant 48,7 %. En tout, cela représente 10 763 mesures différentes pour l'ensemble des hommes uniquement suivis en communauté en 2024-2025, soit 8 490 hommes. La CQLC a octroyé 22 mesures d'élargissement (libération conditionnelle) dans le cadre d'une peine d'emprisonnement et 2 permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle.

### Proportions par sexe et par type de mesure en communauté



Source : Ministère de la Sécurité publique.

Ces proportions nous conduisent vers certains constats par rapport au type de suivi en fonction du sexe. Tout d'abord, force est de constater la faible représentativité des mesures d'élargissements octroyées par la CQLC, tant chez les hommes que les femmes. L'emprisonnement avec sursis est un peu plus représenté chez les hommes, tandis que le service communautaire l'est un peu plus chez les femmes. Pour les autres types de suivis, les écarts entre les sexes sont moindres et peu significatifs. La distribution des mesures apparaît relativement uniforme entre les hommes et les femmes.

Pour la population totale, la mesure de travaux communautaires est celle qui domine, s'élevant à un total de 6 631 mesures rendues au courant de l'année 2024-2025, suivie par l'ordonnance de probation, à 4 279 mesures, et l'emprisonnement avec sursis, à 2 529 mesures.

Ventilées par sexe, pour 2024-2025, les mesures dans la communauté chez les femmes représentent 20,0 % (3,4 % : emprisonnement avec sursis; 6,3 % : ordonnance de probation; 10,3 % : travaux communautaires) tandis que chez les hommes, elles représentent 80,0 % des mesures (15,4 % : emprisonnement avec sursis; 25,4 % : ordonnance de probation; 38,9 % : travaux communautaires).

En ce sens, examinons le nombre de sentences prononcées à l'égard des femmes. Au total, 2 207 sentences ont été rendues pour 2 164 femmes, ce qui indique que certaines femmes ont reçu plus d'une sentence au cours de l'année. Il est donc important de souligner qu'une même femme peut faire l'objet de plusieurs condamnations dans une même année. Cette proportion représente 20,3 % de la population totale, ce qui appuie les constats de la littérature selon lesquels les hommes ont tendance à être plus fréquemment sentenciés que les femmes.

### **Durée moyenne des suivis selon le type**

Lorsque l'on s'intéresse aux types de suivis pris en charge exclusivement, il n'est pas surprenant de constater que la durée moyenne la plus élevée concerne l'ordonnance de probation, avec 483,6 jours. Cette mesure pouvant s'échelonner sur un maximum de trois ans, cela a nécessairement des répercussions sur la moyenne observée. Vient ensuite l'emprisonnement avec sursis, dont la durée moyenne est de 349,9 jours. Cette mesure peut légalement s'étendre jusqu'à deux ans. Les travaux communautaires suivent de près, avec une durée moyenne de 347,2 jours. En quatrième position, on trouve la libération conditionnelle, qui présente une durée moyenne de 213,2 jours. Enfin, la permission de sortir arrive au dernier rang, avec une durée moyenne de 47,2 jours. Il est toutefois important de rappeler qu'une permission de sortir ne peut excéder 60 jours à la fois et doit être renouvelée lorsqu'elle arrive à échéance.

Malgré une diminution du nombre de femmes prises en charge dans la communauté par le SMSC par rapport à 2018-2019 (-2,5 points de pourcentage), il apparaît que la durée moyenne des suivis est plus importante en 2024-2025. Cela pourrait laisser envisager un durcissement des peines et/ou une aggravation de la criminalité des femmes, comme démontré dans la littérature.

## Récidive

La récidive se définit comme une nouvelle condamnation, c'est-à-dire une prise en charge par le SMSC pour un nouveau délit commis dans une période définie après la fin de la dernière mesure correctionnelle (incarcération, sursis, probation, travaux communautaires)<sup>10</sup>. Son contraire est le désistement du crime, soit la cessation des activités criminelles d'une personne. La récidive sera exprimée en « taux de récidive ». Les chiffres présentés sont des pourcentages, qui représentent la proportion de personnes ayant récidivé au sein d'un groupe établi.

### Taux de récidive sur un an

Hommes	Femmes
30,0 % (15 017 observations)	<b>26,4 %</b> <b>(2 805 observations)</b>
2024 : 29,7 % (13 460 observations)	2024 : 24,9 % (2 577 observations)

### Taux de récidive sur deux ans

Hommes	Femmes
38,2 % (12 966 observations)	<b>32,2 %</b> <b>(2 519 observations)</b>
2024 : 40,4 % (19 187 observations)	2024 : 35,9 % (3 634 observations)

Tout d'abord, tout comme en 2024, force est de constater un taux de récidive plus bas chez les femmes que chez les hommes, et ce, autant un an que deux ans après la mesure correctionnelle en 2025. Cette différence peut notamment s'expliquer par la nature des infractions commises et des facteurs de protection. L'écart entre les hommes et les femmes est moins grand à la première année (3,6 points de pourcentage) qu'à la deuxième année (6 points de pourcentage). Il est possible de supposer que l'effet dissuasif de la condamnation demeure plus présent chez les femmes à la première année. Or, les données montrent l'augmentation de la prévalence de la récidive chez les deux sexes sur deux ans (+8,2 % chez les hommes et +5,8 % chez les femmes). En effet, plus la période s'allonge, plus la personne peut rencontrer des situations à risque, vivre un affaiblissement de l'effet dissuasif de la mesure ou du cadre de suivi qui peut devenir plus élargi.

Selon le profil statistique de la récidive 2024 (ministère de la Sécurité publique, 2025), la littérature scientifique démontre que lors des première et deuxième condamnations, les hommes ont une plus forte tendance à la récidive que les femmes. Cependant, le risque de récidive chez les femmes devient de plus en plus similaire à celui des hommes au fur et à mesure que les condamnations s'accroissent au cours de

<sup>10</sup> Les manquements aux conditions d'une peine en communauté ou d'une libération conditionnelle ne sont pas considérés dans ce contexte, puisqu'il n'est pas souhaité d'inclure une mesure de réincarcération, mais bien de récidive.

la vie (Sivertsson, 2016, cité dans le profil statistique de la récidive, 2024). Qui plus est, le fait d'avoir été condamné pour une infraction liée à la drogue serait un facteur prédictif de récidive plus prononcé chez les femmes que chez les hommes (Sivertsson, 2016, cité dans le profil statistique de la récidive, 2024). Enfin, l'emprisonnement exercerait un effet différentiel en fonction du sexe, l'effet étant plus criminogène chez les hommes que chez les femmes (Mitchell, 2016, cité dans le profil statistique de la récidive, 2024).

## Selon le type de condamnation

### Taux de récidive sur un an

En détention	Dans la communauté
<b>35,1 %</b> <b>(730 observations)</b>	<b>23,4 %</b> <b>(2 075 observations)</b>
2024 : 32,6 % (691 observations)	2024 : 22,1 % (1 886 observations)

### Taux de récidive sur deux ans

En détention	Dans la communauté
<b>40,8 %</b> <b>(676 observations)</b>	<b>30,0 %</b> <b>(1 843 observations)</b>
44,0 % (1 158 observations)	32,2 % (2 476 observations)

Selon le type de condamnation, le taux de récidive est plus bas pour les femmes ayant reçu une sentence en communauté (probation, sursis, travaux communautaires) que chez celles ayant reçu une sentence d'emprisonnement, et ce, pour les deux cohortes observées. On constate, néanmoins, tout comme le taux de récidive général, que la prévalence de la récidive sur deux ans augmente, et ce, tant pour les femmes ayant purgé une période d'incarcération qu'une prise en charge dans la communauté. Relativement à la détention, ce taux augmente de 5,7 points de pourcentage. Au regard des peines en communauté, il augmente de façon un peu plus marquée, soit de 7,4 points de pourcentage.

Tout comme le révèle le profil statistique de la récidive 2024 (Ministère de la Sécurité publique, 2025), le type de sentence purgée fait varier l'expérience post-sentence qui, elle, influence la récidive en retour. L'observation de l'effet de l'incarcération sur la récidive est parfois liée à sa longueur. Il a été observé, de façon modeste, que plus la sentence est longue, moins le risque de récidive est grand (Cotter, 2022, cité dans le profil statistique de la récidive, 2024). Dans cette étude, plus précisément, la probabilité de récidiver diminuait (1,0 %) pour chaque tranche de cinq à sept mois d'incarcération. Or, dans le contexte provincial, les sentences sont d'au maximum deux ans moins un jour, diminuant ainsi le poids que ce facteur peut avoir par rapport à des sentences plus longues. Une des pistes d'explication de la différence entre les deux milieux est que la probation a pour avantage d'éviter les effets criminogènes de la prison et empêche l'interruption d'activités bénéfiques comme le travail ou le maintien des liens familiaux. En

général, l'attribution d'une peine d'emprisonnement peut être associée à une gravité de crime plus élevée que l'attribution d'une peine en communauté ou à un historique d'antécédents criminels plus présent. Dans ces cas, ces deux éléments peuvent avoir une incidence sur la probabilité de récidive si les facteurs criminogènes sont plus grands (Katsiyannis, 2017, cité dans le profil statistique de la récidive, 2024).

## Selon l'âge

### Taux de récidive sur un an

18 à 24 ans	25 à 49 ans	50 ans et +
<b>23,1 %</b> <b>(363 observations)</b>	<b>28,6 %</b> <b>(1 988 observations)</b>	<b>19,6 %</b> <b>(454 observations)</b>
2024 : 30,0 % (352 observations)	2024 : 26,2 % (1 806 observations)	2024 : 15,3 % (419 observations)

### Taux de récidive sur deux ans

18 à 24 ans	25 à 49 ans	50 ans et +
<b>36,5 %</b> <b>(345 observations)</b>	<b>34,3 %</b> <b>(1 759 observations)</b>	<b>19,5 %</b> <b>(415 observations)</b>
40,6 % (556 observations)	38,0 % (2 472 observations)	23,3 % (606 observations)

L'âge est utilisé fréquemment comme facteur prédictif dans l'observation du désistement du crime et de la récidive. Il est souvent suggéré qu'il existe une relation constante entre l'âge et la récidive à travers les sociétés, les cultures et les groupes démographiques (Ministère de la Sécurité publique, 2025). Dès lors, une diminution de la récidive est observée en fonction des tranches d'âge selon le taux de récidive sur deux ans. Il importe également de porter une attention particulière sur le taux élevé de la récidive pour cette période auprès de la tranche d'âge des 18 à 24 ans (36,5 %) comparativement aux deux autres tranches d'âge (25 à 49 ans : 34,3 % et 50 ans et + : 19,5 %), et ce, en tenant compte du nombre d'observations respectives. D'autre part, lorsque l'on observe les données concernant le taux de récidive sur un an, un pic est constaté pour la tranche d'âge des 25 à 49 ans. La tranche d'âge des femmes âgées de 50 ans et plus présente une faible variation, et ce, peu importe la cohorte observée.

## Selon l'origine ethnique

### Taux de récidive sur un an

Non-autochtones	Autochtones
<b>31,2 %</b> <b>(1 773 observations)</b>	<b>32,1 %</b> <b>(396 observations)</b>
2024 : 27,4 % (1 716 observations)	2024 : 38,0 % (350 observations)

### Taux de récidive sur deux ans

Non-autochtones	Autochtones
<b>35,4 %</b> <b>(1 675 observations)</b>	<b>46,3 %</b> <b>(339 observations)</b>
39,3 % (2 486 observations)	49,2 % (492 observations)

Selon l'origine ethnique, il est remarqué que le taux de récidive, pour la première année (différence de 1,1 point de pourcentage) et la deuxième année (différence de 10,9 points de pourcentage), est plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non-autochtones. Bien que la différence soit minime à la première année, ce taux frôle près de la moitié des femmes autochtones contrevenantes deux ans après la fin de la mesure correctionnelle considérée. Cela témoigne d'une vulnérabilité accrue à la récidive au sein de cette population.

Tout comme expliqué dans le profil statistique de la récidive 2024 (Ministère de la Sécurité publique, 2025), plusieurs facteurs complexes peuvent permettre de comprendre cette représentation. Les processus de réintégration sociocommunautaire des personnes autochtones qui les mènera à un mode de vie non criminalisé ne seront pas nécessairement identiques à ceux empruntés par le reste de la population judiciarisée. Les systèmes de soutien en place actuellement ne privilégient pas toujours le désistement du crime des personnes autochtones, qui pourrait, par exemple, reposer sur le soutien d'aidants naturels de leur communauté plutôt que sur celui d'intervenants professionnels (Vacheret, 2023). Les données viennent donc réitérer l'importance d'adapter les mesures correctionnelles et de réinsertion selon, entre autres, les réalités culturelles.

## Nouvelle ère

Au cours des dernières décennies, les tendances criminelles chez les femmes ont connu d'importants changements, marquant une évolution dans la nature et la fréquence des infractions commises. Autrefois majoritairement impliquées dans des crimes contre les biens, les femmes semblent aujourd'hui plus présentes dans des délits avec usage de la violence, consommation de substances, et même gang criminalisé. Ce sont des constats dans la littérature mais qui, pour l'instant, ne se reflètent pas encore dans le système correctionnel provincial.

Les nouvelles formes de criminalité, telles que la cybercriminalité, le terrorisme, le crime organisé et la délinquance économique et financière, connaissent une implication croissante des femmes, bien que leur participation reste relativement récente, minoritaire et moins étudiée que celle des hommes. Cette évolution met en lumière la nécessité d'analyser les dynamiques de genre dans ces nouvelles formes de criminalité pour adapter les stratégies de prévention et d'intervention.

Gobeil et ses collaborateurs (2022) ont étudié la perception d'hommes incarcérés et de professionnels à l'égard de la place des femmes dans les activités criminelles des hommes. Cinquante-neuf hommes incarcérés dans des établissements de détention provinciaux, dont douze s'identifiant comme étant affiliés à un gang, ont été amenés à décrire la place des femmes dans leurs activités criminelles. Les résultats révèlent que, bien que les femmes soient sous-représentées au sein des réseaux criminalisés, leurs rôles y sont variés et non figés. Certaines sont perçues comme des victimes ou des complices, tandis que d'autres occupent des positions plus actives, allant jusqu'à jouer un rôle de partenaire ou de leader. Toutefois, il ressort également des propos que les femmes exerçant une influence au sein de ces milieux criminels sont souvent vues comme ayant acquis leur statut grâce à l'appui d'un homme.

## Tendances criminelles

Les crimes contre les biens ont longtemps constitué la forme dominante de délinquance féminine au Canada. Leur fréquence était particulièrement élevée dans les années 1975-1981, atteignant environ 65-70 % des infractions commises par les femmes. Toutefois, une tendance à la baisse s'est manifestée au fil des décennies, réduisant la proportion de ces crimes à environ 25,0 % entre 1999 et 2009. Les criminologues canadiens attribuent cette diminution à la hausse de la participation masculine aux infractions de cette nature, ce qui aurait progressivement relégué les femmes à d'autres formes de délinquance. Cette évolution souligne l'importance d'analyser les dynamiques de genre dans la criminalité et les changements qui influencent les comportements délinquants.

Parallèlement à la baisse des crimes contre les biens, une transformation significative a été observée dans la nature des infractions commises par les femmes. En effet, une augmentation des crimes relatifs à l'usage de la violence a été constatée, marquant une rupture avec les tendances précédentes, où ce type de criminalité concernait principalement les hommes. Cette évolution pourrait être liée à plusieurs facteurs, notamment l'intensification des conflits avec la loi, une augmentation de la consommation de substances psychoactives et des conditions sociales plus difficiles. La présence accrue des femmes dans des comportements criminels traditionnellement masculins soulève des questions quant aux influences socioculturelles et économiques qui sous-tendent ces changements.

L'émergence de nouvelles tendances criminelles chez les femmes constitue un enjeu préoccupant. Alors que, par le passé, les infractions violentes étaient largement attribuées aux hommes, leur progression chez les Canadiennes appelle à une surveillance attentive de cette évolution. Il est crucial d'observer si cette tendance suit une dynamique de progression ou de dégressivité pour développer des stratégies d'intervention adaptées. L'élaboration de programmes de prévention efficaces, axés sur la réduction des facteurs de risque tels que la consommation de substances et la vulnérabilité sociale, devient une priorité pour limiter l'essor de la criminalité violente chez les femmes. En comprenant les racines de ces transformations et en mettant en place des mesures ciblées, il est possible d'agir en amont pour atténuer l'effet de ces nouvelles tendances criminelles au sein de la société canadienne.

Source : Brzezińska, J. (2019). *La criminalité féminine au Canada selon les statistiques*, *Studia Iuridica Lublinensia*, 28(2), 11-26.

Tout compte fait, ces transformations soulèvent des enjeux majeurs en matière de prévention et d'intervention, notamment en raison de l'apparition de comportements criminels traditionnellement associés aux hommes. Comprendre ces nouvelles dynamiques est essentiel pour adapter les politiques et les programmes de réinsertion de manière à mieux répondre aux réalités spécifiques des femmes judiciairisées et d'œuvrer à leur réinsertion sociale.

## Orientations pour des réflexions futures

Dans le but d'adapter les interventions aux réalités spécifiques des femmes impliquées dans la criminalité et d'améliorer leur réinsertion sociale, plusieurs orientations pour des travaux futurs apparaissent, dont les suivantes :

### **Poursuivre le développement des connaissances au regard de la formation spécifique du personnel correctionnel**

Il est essentiel de poursuivre et d'enrichir la formation des professionnels travaillant auprès des femmes en milieu carcéral. Une meilleure compréhension des besoins spécifiques des détenues, notamment en matière de santé mentale, de traumatismes et de violences subies, permettrait d'adopter des approches plus adaptées et bienveillantes. Cette formation devrait inclure des modules sur les dynamiques de genre dans la criminalité, les stratégies d'intervention sensibles aux traumatismes et les pratiques favorisant la réhabilitation.

### **Approfondir la recherche sur les liens entre la violence subie, les traumatismes passés et la criminalité féminine**

Les études montrent que de nombreuses femmes impliquées dans la criminalité ont été victimes de violence physique, psychologique ou sexuelle. Il est donc crucial d'explorer plus en profondeur l'impact de ces traumatismes sur leur parcours délinquant. Un meilleur éclairage sur ces liens permettrait d'adapter les programmes de prévention et d'intervention, en mettant davantage l'accent sur la prise en charge psychologique et le soutien post-traumatique.

En outre, il est recommandé d'agir en amont en développant des programmes d'intervention ciblés auprès des jeunes filles confrontées à des problèmes sociaux, dans le but de prévenir l'apparition de dysfonctionnements persistants et de réduire les risques d'adoption d'un mode de vie criminalisé à l'âge adulte. Enfin, puisque cette population présente des besoins notables au regard de leur fonctionnement en collectivité, la poursuite de l'élaboration de programmes et de services en communauté est primordiale dans l'objectif de diminuer le risque d'une éventuelle implication dans des activités criminelles.

### **Poursuivre la recherche sur les nouvelles formes de criminalité féminine**

L'implication des femmes dans des crimes émergents, tels que la cybercriminalité, le terrorisme ou la criminalité économique, reste un phénomène récent et encore peu étudié. Il est donc nécessaire de développer des recherches approfondies pour mieux comprendre les motivations, les profils et les trajectoires des femmes dans ces milieux. Ces données permettraient d'élaborer des stratégies de prévention et de réhabilitation plus efficaces et adaptées à ces nouvelles réalités.

## Conclusion

Le profil des femmes prises en charge par le SMSC montre :

- qu'elles sont majoritairement condamnées à une peine dans la communauté (43,7 %);
- que leur profil sociodémographique illustre une présence majoritaire de femmes âgées de 25 à 49 ans (72,0 %). D'origine canadienne à 79,1 %, elles s'identifient principalement comme non-autochtones (66,9 %);
- qu'elles sont détentrices d'un diplôme secondaire (71,1 %) et qu'en proportion, elles sont plus nombreuses à être prestataires de l'aide de dernier recours (23,3 %);
- que les femmes prises en charge par le SMSC sont célibataires (83,1 %) pour la grande majorité et n'ont aucune personne à charge (80,9 %);
- qu'elles sont peu nombreuses à appartenir à un groupe criminalisé (0,2 %). Tandis que les hommes (4,2 %) et les femmes (0,4 %) atteignent leur seuil maximal d'appartenance en 2009-2010, les trajectoires se distinguent selon le sexe au cours des dernières années. Ainsi, en 2024-2025, les hommes atteignent un seuil minimal d'appartenance (2,5 %) alors que les femmes se rapprochent de leur seuil maximal (0,3 %) malgré une baisse constante entre 2016-2017 et 2020-2021;
- que tandis que leurs délits restent rarement associés à un code de repérage, le code le plus dominant est celui associé à une infraction liée à un contexte de violence conjugale (39,0 %);
- qu'en termes de manquements disciplinaires, les femmes sont sanctionnées principalement pour l'adoption de gestes ou de propos violents, injurieux et/ou menaçants (36,0 %). Elles ont en moyenne 1,8 manquement disciplinaire par personne (chez les hommes, ce chiffre s'élève à 2,3 manquements disciplinaires);
- qu'en 2024-2025, 49,8 % des femmes sont condamnées à une première sentence. Pour la majorité, la sentence est une peine de surveillance dans la communauté, au contraire des hommes en première sentence, qui sont condamnés à une peine d'emprisonnement;
- que lorsque les femmes sont condamnées à une peine d'emprisonnement, il s'agit majoritairement d'une courte peine (76,1 %), et que la durée moyenne de leur séjour s'élève à 46,3 jours. On trouve 79,5 % des femmes incarcérées à l'Établissement de détention Leclerc de Laval;
- que la PMQI féminine s'élève à 343,2, avec 56,6 % de prévenues;
- que la catégorie d'infractions la plus fréquente est « Omissions d'engagement, liberté illégale et évasions » (22,6 %);

- que lorsque les femmes sont condamnées à une peine dans la communauté, il s'agit majoritairement de travaux communautaires (51,4 %), suivis de l'ordonnance de probation (31,6 %) et de l'emprisonnement avec sursis (16,9 %). L'emprisonnement avec sursis est plus représenté chez les hommes, tandis que chez les femmes, les travaux communautaires sont plus présents. Notons également que malgré une diminution du nombre de femmes prises en charge dans la communauté par le SMSC par rapport à 2018-2019 (-2,5 points de pourcentage), il apparaît que la durée moyenne des suivis est plus importante en 2024-2025. Cela pourrait laisser envisager un durcissement des peines et/ou une aggravation de la criminalité des femmes, comme démontré dans la littérature;
- qu'en termes de récidive selon le sexe, le taux de récidive est définitivement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Lorsque l'on fait la distinction entre les sentences en détention et dans la communauté, on constate que le taux de récidive est systématiquement plus bas pour les femmes ayant reçu une peine en communauté que pour celles ayant été incarcérées. Selon l'âge, le taux de récidive diminue globalement avec le temps, restant particulièrement élevé chez les 18 à 24 ans sur deux ans, tandis que les femmes âgées de 50 ans et plus présentent une faible variation. En ce qui a trait à l'origine autochtone, les femmes autochtones présentent un taux de récidive nettement plus élevé que les femmes non-autochtones, un écart qui se creuse avec le temps et met en évidence leur plus grande vulnérabilité.

Ce portrait met en lumière des caractéristiques et des trajectoires distinctes, influencées par des facteurs sociaux, économiques et personnels. Comparées aux hommes, ces femmes sont plus susceptibles d'avoir vécu des violences, des traumatismes et des conditions de précarité avant leur judiciarisation, ce qui influence leur parcours criminel et leur réinsertion. Bien que leur implication dans la criminalité demeure souvent moins persistante et concerne majoritairement des infractions de moindre gravité, les récentes tendances montrent une diversification des délits commis, notamment dans les sphères de la cybercriminalité et des crimes économiques. Il n'en demeure pas moins qu'une petite majorité de femmes sont condamnées à des peines en collectivité, ce qui nous amène à croire à une orientation judiciaire favorisant les sentences alternatives à l'incarcération. Nos constats soulignent l'importance de développer des interventions ciblées, tenant compte des besoins spécifiques de cette clientèle, pour optimiser leur prise en charge et favoriser leur réinsertion sociale.

## Références

- Barrett, M. R., Allenby, K., & Taylor, K. (2012). *Twenty years later: revisiting the task force on federally sentenced women*. Correctional Service of Canada.
- Belknap, J., Lynch, S., & DeHart, D. (2016). Jail staff members' views on jailed women's mental health, trauma, offending, rehabilitation, and reentry. *The Prison Journal*, 96(1), 79-101.
- Besney, J. D., Angel, C., Pyne, D., Martell, R., Keenan, L., & Ahmed, R. (2018). Addressing women's unmet health care needs in a Canadian remand center: catalyst for improved health?. *Journal of Correctional Health Care*, 24(3), 276-294.
- Blanchette, K. & Brown, S. L. (2006). *The assessment and treatment of women offenders: An integrative perspective*. John Wiley & Sons.
- Brzezińska, J. (2019). La criminalité féminine au Canada selon les statistiques. *Studia Iuridica Lublinensia*, 28(2), 11-26.
- Canadian Human Rights Commission. (2019). *Aging and Dying in Prison: An Investigation into the Experiences of Older Individuals in Federal Custody*. Canadian Human Rights Commission.
- Coulombe, S. (2018). Femmes, prisons et quotidienneté: feuillets ethnographiques. [Mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Montréal].
- Couvrette, A., & Plourde, C. (2019). Au-delà de la séparation: perceptions de mères incarcérées sur leurs relations avec leurs enfants depuis la détention 1. *Criminologie*, 52(1), 301-323.
- Desjardins, C. & Roupnel, S. (2022). Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre. Québec : Direction générale adjointe de la modernisation et de la performance correctionnelle. Direction générale aux programmes, au conseil et à l'administration. Sous-ministériat des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Diviák, T., Coutinho, J. A., & Stivala, A. D. (2020). A Man's world? Comparing the structural positions of men and women in an organized criminal network. *Crime, Law and Social Change*, 74(5), 547-569.
- Elwood Martin, R., Hanson, D., Hemingway, C., Ramsden, V., Buxton, J., Granger-Brown, A., ... & Gregory Hislop, T. (2012). Homelessness as viewed by incarcerated women: participatory research. *International Journal of Prisoner Health*, 8(3/4), 108-116.
- Estrada, F., Nilsson, A., & Pettersson, T. (2019). The female offender-A century of registered crime and daily press reporting on women's crime. *Nordic journal of criminology*, 20(2), 138-156.
- Forouzan, E., Malingrey, F., & Brouillette-Alarie, S. (2012). Caractéristiques du fonctionnement social des femmes incarcérées. *Criminologie*, 45(1), 271-298.
- Glowacz, F., & Born, M. (2017). Chapitre 9. Filles, genre et délinquances. *Ouvertures Psy-LMD*, 4, 223-238.

Gobeil, C., Nolet, A-M & Boivin, R. (2022). Boys club : la place des femmes dans la délinquance des hommes. *Le Beccaria*, 5, 49-53.

Griffiths, C. T., Dandurand, Y., & Murdoch, D. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Centre national de prévention du crime.

Heidemann, G., Cederbaum, J. A., & Martinez, S. (2016). Beyond recidivism: How formerly incarcerated women define success. *Affilia*, 31(1), 24-40.

Jaquier, V., & Vuille, J. (2017). Les femmes et la question criminelle: délits commis, expériences de victimisation et professions judiciaires.

Leclerc, C. & Couvrette, A. (2022). Vers des principes sensibles au genre, en contexte d'intervention correctionnelle auprès des femmes. *Le Beccaria*, 5, 44-48.

Ministère de la Sécurité publique (2025). La récidive chez la clientèle confiée au Sous-ministériat des services correctionnels du Québec – Profil statistique, 2024. Québec, 17 p.

Rapport du Groupe de travail (1998), L'incarcération des femmes aux services correctionnels du Québec, Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique. Reproduction du texte, p. 4-5.

Wanamaker, K. (2018). Risk Factors Related to the Initial Security Classification of Women Offenders: A Literature Review, Service correctionnel du Canada.

Sutherland, E. H. (2013). Le problème de la criminalité en col blanc. Traduction de Edwin H. Sutherland, "The Problem of White Collar Crime", *White Collar Crime. The Uncut Version*, préface de Gilbert Reis et Colin Goff, New Haven & London, Yale University Press, 1985 [1983], p. 3-10. *Champ pénal/Penal field*, 10.

